

Jugement N° (B) 1/59

du 21 juillet 1959

Affaire N° 1318

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du vingt-et-un juillet mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides séant en audience foraine à Santo et composé de :

M.M.

J. JEFFEVRE, Juge Français, Président,
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,
J. RATARD, Assesseur,
en présence de M. Ch. BERTHAULT, Procureur p.i.,
assistés de M. BUTERI, Greffier,

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement N° 180 rendu par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, le 23 mai 1959, qui a condamné la vietnamienne VU THI TY, sans profession, demeurant à Luganville (Santo), à un mois d'emprisonnement et 20 Livres Stg. d'amende, pour avoir vendu des boissons alcooliques à des indigènes, contraignant ainsi aux dispositions de l'article 59 du Protocole du 6 août 1914 ;

Vu l'article 21, paragraphe 11, du Protocole du 6 août 1914 ;

Où la nommée VU THI TY, en son interrogatoire et ses moyens de défense ; ladite prévenue étant assistée de M. Tan, interprète pour la langue annamite, serment préalablement prêté ;

Où les témoins en leurs dépositions ;

Où M. le Procureur p.i. en ses conclusions et réquisitions ;

Après en avoir délibéré.

Attendu que des débats ne résulte pas la preuve que la nommée VU THI TY se soit rendue coupable de l'infraction à elle reprochée.

PAR CES MOTIFS :

Evoquant et statuant à nouveau ;

Infirmes le jugement du Tribunal du 1er degré sus-visé ;

Renvoi VU THI TY des fins de la poursuite sans dépens ;

Met les frais de l'instance à la charge du Budget du Condominium.

.....

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique
le jour, mois et an que dessus. /.

Le Juge Britannique :

Le Juge Français :

[Signature]

acceptation.

L'Assesseur :

Madame

Le Greffier :

[Signature]